

LES CHAUFFAGES AU MAZOUT NE SONT PAS INTERDITS

Dans de nombreux cas, le remplacement d'un ancien chauffage au mazout par un chauffage moderne reste la solution la plus judicieuse. Dans le canton du Valais, cela est possible dans le cadre de la loi sur l'énergie en vigueur – selon l'état du bâtiment, sans contraintes supplémentaires.



Pour vous, propriétaire d'un chauffage au mazout, cela signifie que vous pouvez planifier le remplacement de votre chauffage en respectant la législation en vigueur. Dans le canton du Valais, les règles suivantes s'appliquent au remplacement du chauffage:

- **Lors du remplacement d'un chauffage dans un bâtiment d'habitation, un permis de construire de la commune est nécessaire.**
Nous vous recommandons de faire établir un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).
- **Pour les maisons qui présentent une faible consommation d'énergie, un chauffage au mazout peut être installé sans restriction (label Minergie ou CECB de classe A, B, C ou D).**
En règle générale, il s'agit de maisons construites à partir de 1990 ou dont la consommation de mazout ne dépasse pas les 12 litres par m² de surface chauffée par an.
- **Pour les maisons ayant une consommation d'énergie plus élevée, des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre lors du remplacement du chauffage.**
Pour satisfaire aux exigences, le canton prescrit des solutions standard qui peuvent généralement être mises en œuvre de manière simple et facile.



Nous nous ferons un plaisir de vous informer sur vos options et sur les conséquences financières des différentes solutions lors d'un entretien de conseil sans engagement.



Planifiez dès maintenant le remplacement de votre chauffage au mazout vieillissant.

**0800 84 80 84 ou
beratung@heizoel.ch**

Commander la
version imprimée:

